

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 14 novembre 2017

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2017  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 18 octobre 2017.

ORDRE DU JOUR

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 16       | 27      |

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2017.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

Mme Isabelle CANONNE à M. Jérôme MASSOLINI

M. Philippe CRIPPA à Mme Véronique PIERRE

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE

Mme Véronique GINOYER à Mme Magali TROPINI

M. Rabah HERHOUR à M. Claude LEVY

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josy MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. Jacques BLANCO**

**M. Claude FAEDDA**

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la nouvelle salle du Conseil municipal.

**MADAME MAGALI TROPINI**, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2017 : **UNANIMITE (27 POUR)**

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été posée.

**COMMUNICATION DES ELUS**

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération en septième position, délibération concernant une demande de subvention au Conseil départemental concernant le relais d'assistantes maternelles.

**VOTE : UNANIMITE**

M. le Maire prévient que la délibération concernant l'adhésion de la commune de Carnoules au SIAE va être redistribuée à la suite d'une erreur d'écriture.

**ORDRE DU JOUR**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.*

**FAVA/CM – N°2017/10/178 - OBJET - PROJET D'ACCESSION A LA PROPRIETE AU CLOS CHARLOT - FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION.**

Dans un contexte national de crise du logement, l'accès à l'habitat de qualité durable, décent et adapté à la situation de chacun est une priorité pour la collectivité.

D'où la nécessité de construire des logements pour les actifs qui n'arrivent plus à se loger sur Bormes les Mimosas. La municipalité a souhaité œuvrer dans ce sens avec le lancement de deux beaux programmes.

Le premier dans le quartier de la Gare avec 15 logements locatifs sociaux. Le second, le Clos Charlot avec 32 accessions et 30 logements locatifs a pour ambition de permettre à des ménages d'accéder à la propriété tout en demeurant sur la commune et permettre d'accroître le parc social de la commune.

La faisabilité de ce projet repose essentiellement sur le fait que la commune dispose d'un terrain important qu'elle a pu mettre à disposition d'un bailleur social. Cette mise à disposition, sans être gratuite n'est pas comparable au prix du marché pour faire de l'accession traditionnelle. Par ailleurs, la commune n'a pas



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

souhaité défigurer le quartier en surchargeant énormément cette parcelle. Sans cet élément le programme ne pourrait voir le jour.

De ce fait le prix moyen de l'accession sera très nettement inférieur au prix du marché,

Afin de permettre l'attribution des logements en accession à la propriété (12 villas et 20 appartements) qui vont être construits prochainement au Clos Charlot, il semble primordial de fixer en plus des critères de ressources imposés par l'Etat, des critères de sélection des candidats. Dans ce contexte, et afin de s'assurer du respect des objectifs initiaux, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les critères de sélection suivants par ordre de priorité :

- 1) **Critère obligatoire** : Domiciliation Borméenne, les candidats devront résider sur la commune ou être issus d'une famille Borméenne, ou ayant un emploi sur la commune.
- 2) **Critère obligatoire** : Réservé aux primo-accédants, les candidats ne devront pas être propriétaires. En cas de dossier équivalent, une priorité sera donnée au candidat qui n'a jamais été propriétaire.
- 3) **Critères obligatoire** : revenus inférieurs aux plafonds de la zone.
- 4) **Critère de priorité n°1** : priorité aux actifs
- 5) **Critère de priorité n°2** : priorité aux familles avec des enfants dont la composition est en adéquation avec le type de logement demandé.

Les dossiers seront réceptionnés et instruits au CCAS de la commune, et une commission sera constituée. Les dossiers retenus devront avoir les garanties bancaires nécessaires.

Il est précisé qu'une commission, composée du Maire et du Maire Adjoint déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance, sera mise en place afin d'examiner et de statuer sur la recevabilité de toutes les candidatures, et établir un classement, ...

Dans le cas où la municipalité recevrait plus de demandes que de logement disponibles, et en cas d'égalité entre plusieurs candidats, il sera procédé à un tirage au sort par un huissier de justice.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les critères de sélection des dossiers tels que proposés dans la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

Monsieur le Maire présente la délibération en indiquant que la plaquette de présentation du projet sera distribuée demain à tous les borméens, ainsi que le dossier d'inscription.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de voter les critères d'attribution de ces logements. Ces critères sont énoncés par M. le Maire. Ce dernier tient à préciser que ce ne sont pas les premiers inscrits qui seront les personnes choisies pour les logements. Ainsi, tous les dossiers seront traités de la même manière, avec un classement en fonction de la recevabilité des dossiers et des critères notamment celui concernant les primo-accédants. M. le Maire précise que toutes les déclarations sur l'honneur et les informations sur les dossiers seront vérifiées. Il prévoit qu'il y aura de nombreuses demandes sur ces logements et seulement 32 reçus, d'où le tirage au sort devant huissier.

Sur la plaquette, M. le Maire précise que les tarifs qui y figurent, sont des prix moyens avec de légères différences selon les tailles des logements.

Le Directeur Général des Services indique qu'un point a été fait avec le promoteur Arcade confirmant que le prix moyen des accessions sera de 3 150 € au m<sup>2</sup>. Cela est à comparer avec des programmes de logements au Lavandou qui sont proposés à plus de 5 000 € au m<sup>2</sup>, ainsi qu'au Pin de Bormes à plus de 5 000 € du m<sup>2</sup>.

M. le Maire renchérit en affirmant qu'il existe des programmes de logements encore plus chers. Il souligne que ce terrain a une exposition plein sud, avec vue sur mer. Il en conclut que peu de programmes de cette qualité en accession à la propriété existent et existeront dans le futur à Bormes et dans d'autres communes limitrophes.

M. le Maire estime que c'est un beau projet dont il faut être fier et affirme que d'autres projets existeront par exemple dans le quartier du Ginget dès que le PLU sera validé. Il rappelle le projet du PAE de la gare avec 15 logements sociaux.

Sur la totalité des permis qui sont en train d'être validés, M. le Maire indique que l'on est à peu près à cent trente logements sociaux sur les gros projets privés qui vont sortir dans les deux-trois ans à venir, à destination des borméens et des borméennes.

M. le Maire souligne que cet effort permettra de garder notre population à Bormes et d'augmenter notre pourcentage de logements sociaux sur la commune, malgré un prix du foncier très élevé. Concernant le Clos Charlot, la mairie est propriétaire du foncier ce qui permet de sortir ce programme de logement à ce tarif. Cela serait impossible s'il fallait acquérir du foncier.

M. Daniel MONIER félicite l'équipe municipale car ce projet aurait fait très plaisir à M. DELON, qui s'était énormément battu pour récupérer ce terrain et pour monter un projet équivalent. M. le Maire souligne que ce terrain aurait pu servir à bien d'autres choses, mais que le choix a été fait pour ce beau projet qui grâce aux nouvelles technologies de construction, ne devraient pas être trop gourmand en énergie.

M. LEVY souligne qu'une maison passive existe à Bormes, chemin Georges Barbarin, maison très intéressante et novatrice qui ne consomme pas d'énergie et qui a reçu l'agrément des Architectes des Bâtiments de France.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPIN

### FAVA/CM/VH – N°2017/10/179 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE B.M.T.C (BORMES LES MIMOSAS TENNIS CLUB) – MODIFICATION DE L'ARTICLE N°2 : MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec le B.M.T.C (Bormes les Mimosas Tennis Club) pour répondre à la pratique de son activité.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, il vous est proposé d'accepter l'avenant N°1 à la convention précisant les horaires d'ouverture du dit local, à savoir de 8h00 à 23h00 afin d'éviter les nuisances sonores occasionnées.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention passée entre le Commune de Bormes les Mimosas et le B.M.T.C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention,

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur :** Mme Magali TROPINI

**Commentaires :**

Madame TROPINI présente la délibération en indiquant qu'il s'agit d'un avenant pour préciser les heures d'ouverture dans la convention pour le local de la BMTC.

**Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO**

**FAVA/CM – N°2017/10/180 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport de M. le Maire, qui s'est rendu à Paris du 06/10/2017 au 07/10/2017 pour assister à la réception au Palais de l'Elysée sur invitation du Président de la République. Cette réception a eu lieu en l'honneur des acteurs de la lutte contre les feux de forêts de l'été 2017 et de gestion de l'ouragan Irma ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

- Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais engagés sur présentation des justificatifs et d'un état des frais engagés à l'occasion de la réception, en l'honneur de M. le Maire au Palais de l'Elysée sur invitation du Président de la République, en l'honneur des acteurs de la lutte contre les feux de forêts de l'été 2017 et de gestion de l'ouragan Irma.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;

### **VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : Mme Catherine CASELLATO

### **Commentaires** :

Madame CASELLATO présente la délibération. M. le Maire précise qu'il s'agit de frais de parking, de taxis, de transport aller-retour et d'une nuit d'hôtel, sans frais de repas.

Mme PESTRE demande comment s'est passé l'accueil lors de cette réception au palais de l'Elysée.

M. le Maire explique que la réception a lieu en présence de nombreux invités. Il précise que le Président de la République a mis en avant les évacuations et la bonne gestion du feu à Bormes les Mimosas, ce dont les borméens peuvent être fiers. M. le Maire indique qu'un échange a eu lieu entre lui et le Président de la République pendant quelques minutes. Il souligne l'accueil très chaleureux de son cabinet et de ses ministres présents, notamment M. Gérard COLLOMB, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, qui était venu accompagner le Premier Ministre à Bormes le 26 juillet 2017.

Ainsi, il poursuit sa description de ce moment qu'il ne fallait pas manquer puisque la commune de Bormes a été nommée au Palais de l'Elysée, et que par conséquent, le Maire se devait d'y être.

M. le Maire signale aux membres du Conseil, qu'il a pu s'entretenir avec l'épouse du Président de la République, mi-octobre 2017, réunion qui était tout à fait informelle. Il souligne qu'elle est allée rendre visite aux pompiers de Bormes qui, pour des raisons administratives, n'avaient pu être invités à l'Elysée. Cette visite spontanée à la caserne des pompiers a permis à la Première Dame de remercier et féliciter les soldats du feu de leur action. Cette visite qui n'était pas prévue a été très appréciée par les pompiers. Il explique que cela s'est passé sans la presse puisque c'est le cabinet de la Première Dame qui a tout organisé de façon très rapide. Madame MACRON a discuté pendant 1 H 15 avec les pompiers de manière informelle et notamment avec les dames-pompiers.

M. le Maire précise que des moments comme ceux-là sont rares dans un mandat de maire.

M. le Maire transmet les remerciements du Président de la République à tous les élus et à tous les borméens qui ont œuvrés autant que lui dans cette difficile épreuve.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

Rapporteur de la délibération : Madame Jérôme MASSOLINI.

**FAVA/CM – N°2017/10/181 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE A LA SUITE DES INCENDIES DE FORET**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'importance de procéder à des travaux d'urgence à la suite des incendies ayant touché la commune cette année.

Il est donc décidé, à la suite de plusieurs réunions qui ont eu lieu sur ce sujet, de procéder à des travaux d'urgence via l'Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise (ASLSV).

Il vous est donc proposé de faire une demande de subvention au Conseil départemental afin de procéder à la réalisation de travaux d'urgence à la suite des incendies de forêt.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de la transformer en délibération,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle la plus importante possible afin de réaliser des travaux d'urgence à la suite des incendies sur la commune de cette année.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

**Commentaires** :

Monsieur MASSOLINI présente la délibération.

Le Directeur Général des Services précise que dans le cadre du travail post incendie, une première étude est lancée par la communauté de communes pour envisager des travaux à plus longues échéances, mais il est important d'entreprendre une série de travaux rapidement pour limiter l'érosion des sols, abattre certains arbres et retravailler le talweg de Cardenon. Pour cela, les services techniques ont travaillé avec la Suberaie Varoise qui sera maître d'ouvrage des projets. Le Directeur Général des Services précise qu'il vous sera proposé de la subventionner pour limiter l'impact pour les propriétaires fonciers.

M. le Maire ajoute que la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures va attribuer d'ici la fin de la semaine le marché concernant l'étude de faisabilité qui va concerner les travaux à réaliser dans le cadre du reboisement à plus long terme. Ce marché sera soumis à subvention de la région et de la communauté de communes.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

**FAVA/CM – N°2017/10/182 - OBJET : PROPOSITION D'ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ART  
AU FONDS COMMUNAL – M. HEBRARD**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que, par courrier en date du 11 mai 2017, M. Jean-Pierre HEBRARD, demeurant au 18 rue Auguste, 30 000 NIMES, déclare faire donation à la commune d'une toile intitulé « Coupe de fruits » avec son certificat d'authenticité, toile d'une valeur de 550 €.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le don ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter le don ;

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : Mme Catherine CASELLATO

**Commentaires** :

Madame CASELLATO présente la délibération.

Madame PESTRE demande quel est l'auteur de l'œuvre. M. le Maire répond que c'est le donateur qui est l'auteur de l'œuvre qu'il a exposé au musée de Bormes.

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO.

**FAVA/CM – N°2017/10/183 - OBJET : PROPOSITION D'ACCEPTATION DE DON D'ŒUVRES D'ART  
AU FONDS COMMUNAL – M. CHIAZZO**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que, par courrier en date du 10 juin 2017, M. Robert CHIAZZO, demeurant au 22 Venelle du Moyen Age, 83230 BORMES LES MIMOSAS, déclare faire donation à la commune d'une collection de 30 œuvres peintes. Ce lot est ainsi composé d'œuvres figuratives et abstraites, peintes entre 1958 et 2017. La valeur du lot n'est pas estimée par l'artiste actuellement.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

- Accepter ces dons ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter les dons ;

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : Mme Catherine CASELLATO

**Commentaires** :

Madame CASELLATO présente la délibération.

Monsieur le Maire indique en complément qu'il y a une réflexion pour aménager correctement l'étage intermédiaire pour pouvoir y mettre des expositions permanentes, et de ce fait là, agrandir le musée.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

**FA/IC/VA/NF – 2017/10/184 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

**Vu** la délibération n° 2010/12/150 en date du 13 décembre 2010, reçue en Préfecture le 17 décembre 2010, portant approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles,

**CONSIDERANT** l'importance du Relais d'Assistants Maternelles sur notre commune qui connaît d'ailleurs un réel succès depuis son ouverture en janvier 2010.

**CONSIDERANT** aussi que le Relais d'Assistants Maternelles se veut à la fois un lieu d'écoute, d'informations, de médiation et d'animation pour l'ensemble des assistantes maternelles de la commune mais aussi, celles de la commune voisine la Lavandou qui n'a pas de Relais, ainsi qu'aux familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Dans ce contexte, il vous est proposé de solliciter une demande de subvention d'un montant de **1200 euros** auprès du Conseil Départemental du Var.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition,

**DECIDE** de la transformer en délibération,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 1 200 euros au bénéfice du relais d'assistantes maternelles.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

M. le Maire présente la délibération en précisant que son montant est le maximum que l'on puisse demander car il s'agit d'une dépense de fonctionnement. M. le Maire précise que ce relais fonctionne très bien depuis janvier 2010.

Mme PESTRE s'étonne du faible montant et demande combien il y a d'assistantes maternelles actuellement. On lui répond qu'il y a, sur la commune du Lavandou, il y en a trois en activité, et sur Bormes, neuf.

Rapporteur de la délibération : Magali TROPINI.

**FA/VA/CM – N°2017/10/185 - OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE  
– POSITION DE LA COMMUNE**

L'article L5211-21 du CGCT précise que « *les communes membres des personnes publiques mentionnées aux 1° à 4°, qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision mentionnée au premier alinéa du présent l par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.* »

La délibération d'opposition devra donc reprendre une série d'éléments en fonction de l'existant sur votre territoire.

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu l'article L 5211-21 du CGCT,

Vu la délibération N°74/2017 du conseil communautaire en date du 27/09/2017 et reçu en préfecture le 09/10/2017, instaurant à compter du 01/01/2018 une taxe de séjour communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes ayant institué une taxe de séjour locale, de prendre une délibération contraire à la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de 07/12/1913 instituant une taxe de séjour, Bormes étant en 1913 l'une des premières communes à instaurer cette taxe avec Hyères et Menton, en tant que station climatique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/01/02 du 25/01/2017 fixant les modalités de la taxe de séjour conformément à la loi de finances 2017,

Dans la mesure où la commune souhaite conserver son autonomie et sa liberté d'action, notamment la fixation des tarifs et les modalités de recouvrement, dans la gestion de la taxe de séjour, elle ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche intercommunale pour le moment.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** à l'instauration au 01/01/2018 de la taxe de séjour communautaire sur la commune.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : Madame TROPINI

**Commentaires** :

Madame TROPINI fait une rapide présentation de la délibération.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes, lors de son dernier conseil le 27 septembre 2017, a voté pour une taxe intercommunale de séjour. Cela vient compléter la mutualisation des offices de l'intercommunalité avec un office intercommunal, chapeauté par La Londe et qui regroupe La Londe, Cuers, Pierrefeu et Collobrières. M. le Maire précise que le Président de l'intercommunalité a donc proposé une taxe de séjour intercommunale afin de l'uniformiser sur le territoire. Ainsi, les communes de Bormes et du Lavandou s'y opposent car les deux communes souhaitent garder leur autonomie et leur taxe de séjour. M. le Maire propose ainsi de s'opposer à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur la commune au 1er janvier 2018.

**Rapporteur de la délibération** : Monsieur le Maire.

**FA/VA/CM – N°2017/10/186 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)**

VU la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures N°85/2017 du 27 septembre 2017 reçu en préfecture le 10 octobre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

**PREND CONNAISSANCE** :

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

**BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. le Maire

### Commentaires :

M. le Maire indique que ce rapport comporte les différentes compétences de l'intercommunalité et ce rapport décrit ce qui a été fait dans le cadre de l'espace communautaire, le plan d'activité 2016. Il souligne comme éléments importants les transferts du PAPI (Programme d'action de prévention des inondations) et de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : l'élaboration du PAPI – Côtes des maures s'est faite en 2017 ; ce document a été soumis à la première instance à Lyon il y a quelques jours, et défendu par le Président de l'intercommunalité. Ce document a reçu un avis favorable qui doit être confirmé dans les hautes instances parisiennes avant qu'il soit labellisé et que l'on puisse commencer les travaux.

M. le Maire poursuit son explication en signalant que dans l'aménagement numérique du territoire, on a travaillé sur le haut-débit et sur le transfert des compétences. Ainsi, une première inauguration aura lieu à la fin de l'année concernant le haut-débit au village et sur le Pin de Bormes ; Une deuxième tranche est validée, le long et jusqu'à la fin du chemin du Train des Pignes, une partie de la Favière et toute la partie Gaou Bénat, où il existe une convention Tripartite entre la communauté de communes, le syndicat mixte Paca HD et l'ASL du Gaou Bénat. Il précise que l'on participe à la venue de la fibre sur la Favière pour septembre 2018 mais c'est le Gaou Bénat qui payera ses infrastructures internes. Il conclut que la municipalité attendra la venue de la Fibre, du FTTH, en 2022, selon les schémas d'aménagement, en précisant que cela aura un coût élevé financé sur les fonds de la communauté de communes, soit à partir d'apports communaux, soit sur ses fonds propres.

M. le Maire termine en soulignant que sur deux compétences, GEMAPI et Numérique, la communauté de communes a de gros enjeux d'aménagement du territoire et financiers, et indique qu'il fera tout son possible pour accompagner et aider à la bonne réalisation de ces enjeux.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

### FAVA/CM – N°2017/10/187 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

Vu la délibération N° 84/2017 du 27 septembre 2017 reçue en préfecture le 10 octobre 2017, de présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – rapport d'activités ;

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères* ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'année 2016. Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**PREND CONNAISSANCE :**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur :** M. le Maire

**Commentaires :**

M. le Maire indique qu'il y a un rapport annuel avec le groupe PIZZORNO qui a eu le marché d'ordures ménagères, dont le coût n'a pas été augmenté.

M. le Maire précise que l'on tend de plus en plus vers du tri sélectif, avec un groupe de travail qui fait des propositions dans ce sens.

*Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.*

**FAVA/CM – N°2017/10/188 - OBJET : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 - RAPPORT CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

VU la délibération n°77/2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 27 septembre 2017 reçue en préfecture le 10 octobre 2017, délibération prise lors de la présentation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées établi le 20 septembre 2017,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargé de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres,

Lors de la réunion du 20 septembre 2017, la CLECT a été appelée à se prononcer sur les transferts de charges relatifs aux compétences suivantes :

- Substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou au titre du reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

En contrepartie, les montants correspondants seront déduits des attributions de compensation versées aux deux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il vous est proposé

- d'accepter cette substitution décrite ci-dessus ;
- de valider en conséquence, pour les communes de Collobrières et du Lavandou, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes ;



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

- de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation des communes de Collobrières et du Lavandou, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'accepter la substitution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou, afin d'être prélevée en lieu et place des deux communes au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
- de valider en conséquence, pour les communes de Collobrières et du Lavandou, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes ;
- de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation des communes de Collobrières et du Lavandou, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

M. le Maire précise que chaque année, il y a des réajustements en fonction des compétences et de ce que l'on transfère à la communauté de communes. Ici, il est proposé des réajustements concernant les communes du Lavandou et de Collobrières, qui ont adhéré deux ans après la création de la communauté de communes.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY.

**FA/VA/CM - N°2017/10/189 - OBJET : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

VU le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée,

VU le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée,

Monsieur le Maire vous présente deux délibérations qui sont des extraits du registre des délibérations du comité syndical du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée. Il s'agit :

- de la délibération N°16-03-17/02/372 concernant le vote du Compte Administratif – exercice 2016 – Budget principal ;



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

- de la délibération N°14-09-17 /03/377 concernant la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** de ces deux délibérations du comité syndical du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée.

### **PREND CONNAISSANCE :**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

### **Commentaires :**

Monsieur LEVY présente la délibération et complète son propos en indiquant que 32 communes adhèrent au SCoT Provence Méditerranée, que l'investissement correspond + 50 690 €, et que le fonctionnement équivaut à - 66 424 €. Il indique qu'il faut tenir compte des résultats des soldes d'investissement, des reports et des restes à réaliser, le résultat de clôture 2016 s'établit à + 94 964 €.

S'agissant du rapport d'activité 2016, Monsieur LEVY évoque six réunions de bureau, cinq du syndicat, cinq du comité technique, une de la commission du littoral et trois des traitements généraux.

Concernant la mise en œuvre du SCoT approuvée, M. l'adjoint signale qu'ils ont eu pour but de mesurer les effets du SCoT sur les PLU, les PLH et les dossiers commerciaux.

En ce qui concerne la révision du SCoT, il indique qu'il a été procédé au PADD, dont le support est téléchargeable sur [www.scot-pm.com](http://www.scot-pm.com). Il poursuit en expliquant que le volet littoral et maritime est aussi téléchargeable sur le site.

M. LEVY souligne que la concertation a eu lieu au travers de sept réunions publiques à différents endroits du territoire du SCoT Provence Méditerranée, et que le budget du SCoT s'établit en fonctionnement à 21 000 € et en dépenses 99 546 €, la participation de MPM s'établit à 0,51 € par habitant.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY.

### **FA/VA/CM – N°2017/10/190 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CARNOULES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON – DEMANDE D'APPROBATION DE CETTE ADHESION**

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du comité intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon, datée du 13 juin 2017, a été approuvé, par délibération, l'adhésion de la commune de CARNOULES à ce syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, OUI cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de CARNOULES au syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

**Commentaires** :

M. LEVY lit la délibération concernant l'adhésion de Carnoules au syndicat.

M. LEVY indique que ce syndicat va s'appeler SIAECRET, soit Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon. Il ajoute qu'un rapport a été fait par un cabinet indépendant Artemia, qui a été commissionné par le SIAE, ce rapport faisant une synthèse comparant les diverses propositions qu'elles viennent de TPM, du syndicat mixte, et concluant qu'en 2020-2021, une renégociation des tarifs pourra être étudiée pour prendre en compte quatre évolutions possibles : les tarifs d'achat d'eau à la SCP (société Canal de Provence), les tarifs d'achat d'eau à Toulon et la réduction éventuelle des investissements au seul renouvellement patrimonial des canalisations et la négociation quinquennale du contrat de concession avec Veolia. M. LEVY en conclut qu'en 2020, il faudra remettre le syndicat à plat pour que soit le se perpétue, soit qu'il intègre TPM, si TPM devient une métropole.

M. le Maire complète en signalant que pour les compétences de l'eau et de l'assainissement, il faudra se poser la question de ce qui fera la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tout en gardant à l'esprit que les communes du Lavandou et Bormes sont les plus gros consommateurs d'eau.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FAVA/CM - N°2017/10/191 - OBJET : PRESENTATION DE DOCUMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON**

VU le compte rendu technique et financier pour 2016 de VEOLIA ;

VU le rapport d'activités du SIAE pour 2016 ;

VU le rapport Loi Barnier sur la qualité et le prix de l'eau 2016 ;

Monsieur le Maire vous présente trois délibérations qui sont des extraits du registre des délibérations du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon du 13 juin 2017, reçues en Préfecture le 15 juin 2017. Il s'agit :



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

- de la délibération N°2017-17 concernant le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;
- de la délibération N°2017-18 concernant le rapport d'activités du SIAE pour 2016 ;
- de la délibération N°2017-19 concernant le compte rendu technique et financier pour 2016 de Veolia.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** de ces trois délibérations du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

### PREND CONNAISSANCE :

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur :** M. Daniel MONIER

### Commentaires :

M. Daniel MONIER indique que les surplus en eau de Bormes et de La Londe sont pris en charge par le syndicat de l'Est, via Veolia, d'où une absence de factures supplémentaires d'eau pour les incendies.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu des demandes individuelles pour le canal de Provence, qui ont été satisfaites.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

### FA/VA/CM – N°2017/10/192 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR)

VU l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;  
VU le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Energie des Communes du Var ;

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec Var) reçu en mairie le 29 septembre 2017 ;  
Le rapport indique qu'en 2016, 130 communes du département sont regroupées au sein du Symielec Var.

Le bureau syndical s'est réuni cinq fois et quatre comités syndicaux ont eu lieu en 2016.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2016 du Symielec Var.

### PREND CONNAISSANCE :

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

**Commentaires** :

M. MASSOLINI présente les grandes lignes du rapport d'activité du Symielec Var telles que les missions du syndicat. Il signale aussi les dates des différentes réunions et d'autres informations de ce syndicat qui regroupent 130 communes du Var.

M. le Maire prend la parole pour indiquer que concernant les enfouissements de réseau, il y a des travaux à la mairie et à la Favière pour l'implantation de trois bornes de recharge. Il ajoute que cela fait deux ans que la décision a été prise et que les bornes ne sont installées que maintenant, à la suite de la gestion du dossier.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI.

**FAVA/NC – N°2017/10/193 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ADOS (ESPACE JEUNESSE CULTURE & EMPLOI) – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION**

*VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de construction de la maison des ados ;

Ce marché a été lancé le 13 octobre 2017 ; sa durée globale d'exécution sera de 16 mois ; La remise des offres est fixée au 20 novembre 2017.

Ce marché de travaux a été divisé en 11 lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret.

En effet, le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 1 283 000,00 € HT soit 1 539 600,00 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : démolition, désamiantage, déplombage ;
- Lot 2 : gros œuvre, VRD, aménagement de surface, espaces verts ;
- Lot 3 : étanchéité ;
- Lot 4 : revêtements de sols, faïences ;
- Lot 5 : cloisons, doublages, faux plafonds ;
- Lot 6 : menuiseries intérieures ;
- Lot 7 : menuiseries extérieures alu ;
- Lot 8 : serrurerie, clôtures, portails ;
- Lot 9 : peinture, nettoyage ;
- Lot 10 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires ;
- Lot 11 : courants forts, courants faibles ;



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur notification, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

### **VOTE : UNANIMITE (27 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. le Maire

### **Commentaires** :

M. MASSOLINI expose la délibération aux élus, en précisant que l'autorisation demandée n'est valable que pour ces marchés.

M. le Maire dit que cette opération va être lancée, tout comme la maison funéraire où les fondations sont presque terminées. Il précise qu'une visite a eu lieu vendredi de la semaine précédente avec certains élus du Lavandou et que la maison funéraire sera livrée fin mars, début avril 2018.

**Rapporteur de la délibération** : Monsieur le Maire.

### **FAVA/CM – 2017/10/194 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES MARCHES ATTRIBUES PAR DELEGATION DEPUIS LE 02 MARS 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**VU** la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**Décision n°2017/10/22** en date du 05 octobre 2017, reçue en Préfecture le 06 octobre 2017 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 30 août 2017, sous le numéro 1702687-1, présentée par Madame Anne-Marie GAYDIER, auprès du Tribunal Administratif de Toulon, tendant à annuler l'arrêté n°2017/447 du 9 mai 2017 accordant le permis de construire n° 08301917B0005 au SIVOM Bormes / Le Lavandou / La Londe, représenté par M. François ARIZZI, pris ensemble avec la décision de rejet du recours gracieux exercé par la requérante.

**Décision n°2017/10/23** en date du 13 octobre 2017, reçue en Préfecture le 16 octobre 2017 portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, pour la requête en appel enregistrée le 12 septembre 2017, sous le n°17MA03898, présentée par Monsieur Serge THABAUT devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, contre la demande d'annulation de jugement n°1403503-1 et n°1403509-1 portant sur le rejet de l'annulation de la décision tacite de rejet de la demande du permis de construire n°08301913B0101, émise par la commune de BORMES LES MIMOSAS, en date du 22 avril 2014.

Sur la page suivante, est inscrite la liste des marchés attribués depuis le 02 mars 2017 :

| Service de la Commande Publique               |            |  |                     |             |            |            |
|---|------------|--|---------------------|-------------|------------|------------|
| LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 2 MARS 2017 |            |  |                     |             |            |            |
| DATE  | N° MARCHÉ  | INTITULE   | ATTRIBUTAIRE        | DUREE       | MONTANT    |            |
|   |            |  |                     |             | HT         | TTC        |
| notification                                  |            |  |                     |             |            |            |
| 04/04/17                                      | 2016-22    | Acquisition d'un logiciel de gestion financière  | BERGER LEVRAULT     | 5 mois      | 69 762,80  | 79 987,56  |
| 02/03/17                                      | 2016-26    | Fourniture, installation et maintenance de panneaux lumineux d'information municipale                    | LUMIPLAN            | 6 ans       | 76 726,00  | 92 071,20  |
| 02/05/17                                      | 2017-1     | Création d'un parcours sportif de santé  | SARL ESPACES RENARD | 5 semaines  | 32 352,00  | 38 822,40  |
| 22/06/17                                      | 2017-2     | Réaménagement d'un terrain de football en gazon synthétique stade Henri Delon - lot 1 : terrain de sport | ID VERDE            | 15 semaines | 352 172,21 | 422 606,65 |
| 06/06/17                                      | 2017-2     | Réaménagement d'un terrain de football en gazon synthétique stade Henri Delon - lot 2 : clôtures&        | DELTA CLOTURES      | 15 semaines | 45 032,00  | 54 038,40  |
|   |            |  |                     |             |            |            |
|   |            |  |                     |             |            |            |
|   |            |  |                     |             |            |            |
| Date:   | 03/10/2017 |  |                     |             |            |            |
|   |            |  |                     |             |            |            |
|   |            |  |                     |             |            |            |

**PREND CONNAISSANCE** : des décisions et des marchés attribués par délégation depuis le 02 mars 2017.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 25 OCTOBRE 2017**

**BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

M. le Maire présente cette délibération sans commentaire.

**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

**Arrêté Préfectoral d'autorisation pris au titre des installations classées concernant l'exploitation de la carrière « Coste Drèche » sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas – Société SOTEC**

Monsieur le Maire présente l'arrêté et donne lecture de l'article 1 qui autorise la société SOTEC dont le siège social est situé au 466, chemin du Landon 83230 Bormes les Mimosas, à exploiter, sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas au lieu-dit Coste Drèche, une carrière de schistes, communément nommés « Pierres de Bormes ».

**Commentaires** :

M. le Maire énonce la communication et signale la présence de deux très beaux articles de presse sur la Pierre de Bormes et la société qui l'exploite, mettant en valeur le patrimoine de la collectivité.

M. MONIER félicité le journal pour avoir mis en avant la Pierre et la société, car c'est, selon lui, un travail de longue haleine. M. le Maire renchérit en indiquant la présence touchante dans l'article du journal de la photo avec les trois générations. Il souligne qu'il faut aussi qu'il y ait des maçons qui sachent travailler mais que cela se trouve.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 29 novembre 2017.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10**

Le Maire de Bormes les Mimosas



**François ARIZZI**